

## Règles de vie éducatives dans l'école

Elles sont indispensables pour que l'enseignement se déroule dans de bonnes conditions ; elles font partie intégrante de la vie de l'établissement. Elles font appel au bon sens et au respect.

**C'est le rôle de chaque enseignant de faire respecter ces règles au quotidien.**

### Ponctualité

**1** Le matin, l'entrée à l'école s'effectue au plus tard à 7h33, l'après-midi, dès 13h35. Au moment de la sonnerie, l'élève est prêt en classe.

**2** Lors des déplacements entre les cours (informatique, éducation physique, activités manuelles...) ainsi que lors de la récréation, l'élève ne s'attarde pas dans les couloirs.

### Respect des délais

**3** Les tâches à domicile sont à effectuer pour le jour indiqué par l'enseignant.

**4** Les documents administratifs sont à remettre le jour prévu.

**5** Toute information destinée aux parents doit être communiquée le jour même. De même, toute remarque écrite par un enseignant doit être soumise le même jour aux parents pour signature.

### Absences

**6** Lorsque l'élève est absent, pour maladie ou pour une raison imprévisible, les parents (et non pas l'élève) téléphonent au secrétariat dès 07h00. L'après-midi, les parents téléphonent dès 13h30 si l'élève était présent le matin et est malade l'après-midi.

Si l'absence se prolonge au-delà d'un jour, les parents rappellent le secrétariat chaque matin. Dès que l'absence dépasse quatre jours de classe consécutifs (week-ends et jours fériés non compris) ou en cas d'absences répétées, un certificat médical est exigé (art. 39, al. 3, RLS).

**7** Les demandes de congé seront adressées par écrit à l'adjoint de direction, au plus tard 15 jours avant l'événement. Il s'agit de circonstances exceptionnelles qui doivent être motivées. Le départ en vacances anticipé ne constitue en aucun cas un motif valable.

**8** Les dispenses de cours et d'étude seront aussi adressées par écrit et à l'avance à l'adjoint de direction.

Pour les cours d'éducation physique, la dispense est accordée sur présentation d'un certificat médical et/ou après un téléphone des parents si le cas est imprévisible.

### Respect du matériel

**9** L'élève fait en sorte que sa place de travail soit tenue en ordre. Range à sa place les documents et les feuilles de travail qui lui sont remis. Le sous-main n'est pas à utiliser comme lieu de rangement, il ne porte aucune inscription ni dessin.

**10** Tout le matériel doit être soigné et bien entretenu. Les livres et les cahiers sont recouverts proprement et portent chacun l'indication du nom de l'élève et de sa classe. Le matériel perdu, détérioré ou manquant doit être remplacé à ses frais et sans tarder.

**11** L'élève soigne son écriture et la présentation de ses travaux, selon les exigences des enseignants. Des travaux mal présentés ne seront pas acceptés. L'élève évite le gaspillage de feuilles.

**12** L'agenda sera tenu propre et soigné ; l'élève doit y relever avec précision toutes les tâches à effectuer à domicile et y inscrit ses résultats obtenus. L'élève le montre régulièrement à ses parents et le leur fait signer.

**13** L'élève se rend à l'école matin et après-midi avec un sac d'école, afin de pouvoir transporter, sans le détériorer, le matériel dont il a besoin pour les cours.

### Comportement en classe

**14** Durant les cours, l'élève ne bavarde pas et prend la parole seulement s'il en a demandé au préalable l'autorisation à l'enseignant.

**15** L'élève s'adresse poliment aux enseignants et à ses camarades. Respecte l'avis des autres et s'exprime en évitant toute agressivité dans ses paroles. Utilise un langage correct et non vulgaire.

**16** Toute tricherie sera sanctionnée et signalée aux parents.

**17** En principe, l'élève ne se déplace pas entre les cours et ne va aux WC que s'il a la permission de l'enseignant. Il laisse les toilettes propres, c'est-à-dire dans l'état où il aimerait les trouver.

## Comportement général

**18** L'élève est tenu de respecter le matériel, le mobilier et les installations de l'école. Il sera demandé réparation pour tout dommage causé intentionnellement ou par mégarde.

**19** À l'intérieur du bâtiment scolaire, l'élève porte des chaussons pour tous les cours qui ont lieu dans la salle de classe. Les chaussures sont rangées dans son casier et sa veste suspendue aux patères.

**20** Les chewing-gums sont interdits à l'intérieur des bâtiments. Les crachats ne sont tolérés nulle part. Aucune boisson ni nourriture n'est en principe amenée à l'intérieur du bâtiment. (exception pour les fortes chaleurs, activités spéciales)

**21** La tenue vestimentaire est laissée à son libre choix et à celui de ses parents. Nous lui demandons cependant une tenue correcte, d'où est absente toute forme de provocation. L'obligation de partager un espace confiné implique la nécessité de respecter les normes d'hygiène, au niveau corporel et vestimentaire.

**22** L'élève n'apporte à l'école aucun objet sans rapport avec la vie scolaire tel qu'arme, couteau, cigarettes, drogues...

**23** À l'entrée du bâtiment, le téléphone mobile, airpods, écouteurs, etc., doivent être éteints (pas sur mode avion) et rangés. Ces objets ne sont pas tolérés pendant les cours et les interours ni durant la récréation et durant la pause de midi à l'école.

**24** Dans les couloirs, il convient de se comporter correctement : ni cris, ni bousculades, ni bagarres.

**25** À l'entrée dans le bâtiment scolaire, l'élève enlève sa casquette, son foulard ou son bonnet.

**26** Un photocopieur est à disposition des élèves dans le hall transversal du 2<sup>e</sup> étage, devant les salles d'informatique. Il est interdit d'utiliser les autres photocopieurs.

**27** L'accès à la salle et à la bibliothèque des maîtres est strictement interdit, comme l'utilisation de l'ascenseur.

**28** La récréation se tient dans la cour supérieure, que l'on ne quitte sous aucun prétexte.

**29** Il est interdit de fumer ou boire de l'alcool à l'intérieur des bâtiments, dans la cour de récréation, ainsi que dans les alentours de l'école, de même qu'il est interdit d'arriver en classe sous influence d'alcool ou de drogue.

**30** Respecte l'environnement en ne jetant pas des débris dans la cour ou les corridors de l'école ; utilise les poubelles prévues à cet effet. Après la récréation, à tour de rôle, un groupe d'élèves est désigné pour ramasser les éventuels déchets.

**31** Durant la période hivernale, il est interdit de lancer des boules de neige.

**32** Sur le chemin de l'école, l'élève se comporte correctement ainsi que dans les transports publics, où il laisse sa place assise aux personnes âgées.

**33** Les trottinettes, les planches et les patins à roulettes sont interdits dans les couloirs ; ils doivent être rangés au garage ; ils peuvent être fixés à une chaîne prévue à cet effet. Vélo-vélocoteur-scooter : la vitesse doit être réduite aux abords de l'école.

